

EHPAD le Chabre

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la prise en charge soignante de nuit de l'Ehpad en affectant deux personnels dont un aide-soignant.	Ecart n°4	A réception du rapport.	[REDACTED]	Injonction maintenue L'analyse du planning de septembre 2022 montrait la non effectivité de la présence sur site d'une AS de nuit. Il est demandé à l'Ehpad d'envoyer à la mission d'inspection le planning prévisionnel et le planning réalisé du mois n-1

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	S'assurer du fonctionnement effectif du chauffage dans toutes les chambres et à défaut réaliser les travaux nécessaires à son bon fonctionnement.	Ecart n°1	à réception du rapport	[REDACTED]	Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Affecter un médecin coordonnateur à 0.40 ETP à l'Ehpad du Chabre afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et en particulier l'évaluation et la validation de l'état de dépendance des résidents et de leurs besoins en soins et la rédaction du rapport annuel d'activité médicale.	Ecart n°2 et Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>Le financement du temps de médecin coordonnateur à hauteur du temps prévu dans la réglementation est inclus dans la dotation</p>
3	Améliorer le recueil des directives anticipées en proposant le recueil à l'admission puis quelques semaines après l'entrée et en les réévaluant lorsque l'état de santé évolue de façon importante. Impliquer la psychologue dans les cas où le recueil est complexe. Mettre en place des modalités de recueil qui permettent leur traçabilité soit au sein de Cariatide en faisant évoluer le logiciel, soit avec un recueil papier qui pourrait être scanné dans le dossier informatisé.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai</p>

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un rythme adapté de renouvellement des codes de sortie de manière à limiter leur diffusion aux seules personnes disposant de l'autonomie nécessaire. Réévaluer périodiquement la liste de diffusion des codes du portillon.	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	Remarque levée
2	Agrémenter l'espace extérieur.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai
3	Mettre en place une signalétique permettant aux visiteurs de repérer les différents services.	Remarque n°3	3 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai
4	S'assurer de l'absence d'obstacle dans les espaces de déambulation.	Remarque n°4	A réception du rapport	[REDACTED]	Remarque levée
5	Assurer l'entretien courant du bâtiment et procéder aux réparations nécessaires.	Remarque n°5, n°6, n°7	6 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Faire réaliser l'audit du réseau d'eau et mettre en place les mesures conservatoires.	Remarque n°8	3 mois		Remarque levée Le suivi sera assuré par le service santé environnement de la DD05

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre les procédures de signalement et de traitement des EIG et des EIGS et accompagner leur appropriation par les équipes.	Remarque n°9	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Remarque maintenue</p> <p>Il est signalé que ces procédures ne sont pas adaptées au secteur médico-social et que le personnel rencontré par la mission ne se les était pas approprié.</p> <p>Il est recommandé de prendre en compte art. L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 28 décembre 2016 pour le secteur médico-social et de prévoir de former et sensibiliser régulièrement le personnel et d'évaluer les pratiques dans ce domaine.</p> <p>Il est rappelé que le conseil départemental doit être destinataire des signalements à ce titre.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Formaliser les procédures qualité de l'EHPAD, les communiquer en interne et veiller à leur appropriation par les équipes.	Remarque n°10	6 mois		Remarque levée
9	Adapter le système d'information aux exigences réglementaires de prise en charge en EHPAD.	Remarque n°11	6 mois		Remarque levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
10	<p>Face au déficit identifié d'IDE, préserver pour l'IDE actuellement en poste d'IDEC une fonction technique en veillant à déterminer le temps dévolu respectivement à sa fonction d'IDE et à sa fonction de coordination.</p> <p>Par ailleurs, poursuivre la dynamique de recrutement des IDE sur les Ehpad du CHBD.</p>	Remarque n°12	A réception du rapport.	[REDACTED]	Remarque levée
11	Réfléchir à libérer du temps IDE de nuit et à sécuriser la préparation des médicaments en réorganisant le circuit via la pharmacie à usage intérieur.	Remarque n°13	6 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai
12	Recruter un temps d'ergothérapeute.	Remarque n°14	6 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue Le financement de la totalité du personnel est inclus dans la dotation. Sa ventilation est de la responsabilité de la direction.
13	Augmenter le temps de travail du psychologue	Remarque n°15	6 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue A évoquer dans le cadre du prochain dialogue de gestion

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
14	Formaliser une procédure d'accompagnement de fin de vie et un protocole de prise en charge de la douleur.	Remarque n°16	6 mois.		Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai pour la procédure d'accompagnement de fin de vie
15	Inclure le MEDCO dans les réunions de synthèse du vendredi matin.	Remarque n°17	3 mois		Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai
16	Organiser de façon régulière une présentation du livret d'accueil et de ses annexes pour les résidents et leurs aidants.	Remarque n°18	6 mois		Remarque maintenue dans l'attente du retour de l'établissement aux termes du délai
17	Mettre en place des séances de supervision pour les situations de fin de vie complexes ou lorsque ces situations se répètent dans un intervalle court.	Remarque n°19	3 mois		Remarque levée